

*Initiatives ministérielles*

**M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Madame la Présidente, je suis heureux de dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Nous les députés avons l'habitude de dire que nous sommes heureux de prendre la parole, peu importe le projet de loi à l'étude. Dans ce cas-ci toutefois, cette mesure législative vise un secteur auquel je porte un intérêt tout particulier, et je suis très fier d'avoir pu faire partie du comité législatif et de pouvoir m'exprimer sur cette question.

Je veux d'abord remercier le député de Terrebonne, qui a présidé le comité chargé d'étudier le projet de loi. En fait, je veux remercier tous les membres du comité ainsi que les fonctionnaires du ministère de la Justice. Grâce à leurs efforts et à leurs initiatives, ces personnes contribuent à améliorer la qualité de vie dans notre pays et elles font une différence en participant à la résolution d'un problème très épineux.

Ce problème a trait à ce qui se produit lorsqu'un couple se sépare ou divorce. Le projet de loi à l'étude modifie la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Les modifications qu'il renferme relativement à ces deux lois sont des pas dans la bonne direction.

Quiconque a étudié le droit comme j'ai commencé à le faire il y a dix-huit ans est frappé par l'ampleur des problèmes liés aux pensions, notamment les pensions pour enfants. Durant la période relativement courte où j'ai pratiqué le droit, j'ai été à même de constater combien il est difficile pour une personne de faire respecter une ordonnance de soutien, qui vise dans la plupart des cas le mari dont la personne est séparée.

• (1340)

Au fil des années, il y a eu des milliers de cas où un conjoint, le plus souvent la femme, a souffert. Tout aussi grave est le fait que des enfants souffrent parce que leur père, qui n'en a pas la garde, ne verse pas le soutien requis. Or, cette situation est fondamentalement mauvaise.

Aucun système juridique, où que ce soit, ne devrait favoriser une telle situation ou ne pas protéger adéquatement les enfants pour lesquels l'avocat du parent qui en a la garde a obtenu une ordonnance de soutien. Personne

n'a le droit de mettre des enfants au monde puis de manquer ensuite à ses obligations envers ceux-ci.

Pourtant, de tels cas se produisent depuis de nombreuses années au Canada. Je me souviens d'avoir vu des données pertinentes pour ma province, l'Ontario, et je suis convaincu que l'on retrouve les mêmes statistiques dans tout le pays. Ceux qui étaient à jour dans le versement de leur pension alimentaire pour leurs enfants étaient l'exception à la règle.

C'est inacceptable. Il me semble que tous les législateurs et les juristes, quel que soit leur pays, ont l'obligation de changer cela, de faire quelque chose à ce sujet. Et il ne s'agit pas seulement du non-paiement de la pension alimentaire, mais de ce qui arrive si la situation vient à changer.

Je me souviens, par exemple, d'un cas dans ma pratique d'avocat. Une femme était venue me voir. Elle avait une ordonnance du tribunal obligeant son ex-conjoint à lui verser une pension alimentaire pour ses enfants. Elle m'a dit que son ex-conjoint ne payait pas la pension et qu'il avait déménagé de l'Ontario au Manitoba.

La première chose qui vient à l'esprit d'un avocat, en pareil cas, c'est que ce sera très difficile de faire respecter une ordonnance d'un tribunal provincial si la personne en cause est déménagée dans une autre province.

Je ne dis pas qu'il n'y a rien de prévu. Il y a une procédure pour ces cas-là. Si ma mémoire est bonne, il faut d'abord faire enregistrer l'ordonnance provinciale dans un tribunal supérieur, la faire transférer à un tribunal supérieur de l'autre province et appliquer enfin la procédure d'exécution. C'est un processus très long et très coûteux. C'est un processus long et coûteux pour obtenir gain de cause quant à la pension que doit verser le conjoint en pareil cas.

Après que je suis devenu député, j'ai applaudi, entre autres, à l'adoption de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. C'était un pas dans la bonne voie.

Je sais qu'on nous dira, tout de suite après l'adoption de cette mesure, comme ce fut le cas pour la précédente, qu'on aurait dû le faire l'an dernier ou qu'on aurait dû aller plus loin. Je suis le premier à dire que ces dispositions ne règlent pas tous les problèmes liés à la garde des enfants et à la modification des ordonnances émises en vertu de la Loi sur le divorce.